

Attention – CSST – Attention !

Comme vous le savez, vous avez jusqu'à **lundi le 30 juin** prochain pour faire installer le nouveau système sensible d'arrêt d'urgence de la tige tournante de votre ou de vos foreuses afin d'être en règle avec les exigences de la **CSST**.

Toutefois, il faut se rappeler que l'installation de ce nouveau système, qu'il ait été installé par vous-même ou par une firme spécialisée, **n'est pas suffisante** en tant que telle. Comme nous vous le disions dans notre bulletin du 5 août 2013, la foreuse modifiée doit avoir un plan et une attestation d'un ingénieur certifiant que la modification est conforme au plan.

Si vous n'avez pas en main l'attestation concernée signée par un ingénieur, vous n'êtes pas encore en règle avec les directives émises par la **CSST** et un inspecteur pourrait décider de vous coller une amende ou d'apposer les scellés sur votre foreuse même si vous avez fait installer le nouveau système !

Par ailleurs, des modalités d'entretien du nouveau système doivent être prévues et respectées par le propriétaire de la machine (l'employeur), savoir à quelle fréquence le système doit être inspecté et quels sont les tests que vous devez effectuer pour vous assurer que l'équipement fonctionne bien.

- **SVP, prendre note que le bulletin L'Hebdomadaire fera relâche pour le mois de juillet et reprendra à compter du 1^{er} août prochain, à moins évidemment d'une situation urgente.**
- **Même si le bulletin fait relâche, vous pourrez continuer de me joindre en tout temps au numéro indiqué ci-dessous.**

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés